

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 2 décembre 2025

Date des convocations
25/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 8
Absente : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE M-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, BLONDEAU Philippe

Etait absente : Mme BRUNEL Julie

Mme la Présidente du CCAS informe le conseil d'administration de la démission de Julie Brunel Adjointe aux affaires sociales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie Claire Trouillet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2025

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

III. DECISION MODIFICATIVE N° 2 : SERVICE RESIDENCE AUTONOMIE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la décision modificative suivante :

<i>Décisions modificatives - RESIDENCE AUTONOMIE "LE BELVEDERE" CHAUFFAILLES 2025</i>			
<i>DM 2 - DM N°2 - 02/12/2025</i>			
<i>Investissement</i>			

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	28145 (28) : Constr. sur sol d'autrui, instal. généré, agcmts, am	1 024,00
2181 (21) : Installations générales,agencements,aménag. divers	-3 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	1 024,00
Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
68111 (016) : Immobilisations incorporelles	1 024,00		0,00
Total dépenses :	1 024,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	1 024,00	Total recettes :	1 024,00

Vote : à l'unanimité

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la décision modificative suivante :

<i>Décisions modificatives - SERVICE D'AIDE A DOMICILE CHAUFFAILLES - 2025</i>			
<i>DM 3 - DM N°3 - 02/12/2025</i>			
Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
	0,00	28183 (28) : Matériel de bureau et matériel informatique	440,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	440,00
Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	

<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
68111 (016) : Immobilisations incorporelles	440,00		0,00
Total dépenses :	440,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	440,00	Total recettes :	440,00

Vote : à l'unanimité

V. RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DE PREVENTION

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant que la collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, ou en faisant appel à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Considérant que le médecin du service de prévention est chargé d'apprécier la comptabilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il est également chargé de prévenir les risques professionnels au travail. Les agents sont soumis obligatoirement à examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Décide,

Le recrutement d'un médecin qui interviendra du 01/01/2026 au 31/12/2026, en qualité de collaborateur occasionnel rémunéré à la vacation à raison d'un forfait de 500 € net par journée.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs.

Vote : à l'unanimité

VI. Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins

20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

1. Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
2. Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Vu la délibération numéro 2024.44 du 9/12/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre *collectivité* de l'assureur attributaire,

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5,4% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, *prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0,97 % avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, *prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Après en avoir délibéré le conseil d'administration autorise Madame la Présidente à signer le certificat d'adhésion et tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires

Vote : à l'unanimité

VII. 49^{ème} REPAS DE NOEL A LA RESIDENCE « LE BELVEDERE »

Il aura lieu le **MERCREDI 17 DECEMBRE** à midi.

L'Amicale des Résidents finance les boissons et les papillotes.

L'animation sera faite par un accordéoniste et un trompettiste à titre gratuit.

TARIFS 2024 :

Pour les adhérents à l'Amicale26 euros

Pour les non-adhérents à l'Amicale et les invités32 euros

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration acceptent de reconduire les mêmes tarifs pour cette année :

- Pour les adhérents à l'Amicale26 euros

- Pour les non-adhérents à l'Amicale et les invités32 euros

Vote : à l'unanimité

VIII. DIVERS

Le repas des aînés reste fixé au 1^{er} mars 2026.

Séance levée à 19h30